

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1980

Artikel: La réforme de la place financière suisse : "Weissgeld" : il ne suffit pas pour blanchir l'argent de se laver les mains
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La réforme de la place financière suisse

«Weissgeld»: il ne suffit pas pour blanchir l'argent de se laver les mains

André Gavillet - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22432>

La dernière information reprend la première qui se dévide comme un recommencement. Une banque suisse a été mise sous enquête aux Etats-Unis. L'actualité tourne en boucle. Addiction d'UBS pour l'évasion fiscale facilitée.

Mais quand on entend que ce n'est pas une, mais onze banques suisses qui, d'un coup, sont soupçonnées, on sort de la rengaine. Il y a quelque chose de pourri au royaume du Danemark. Car, parmi ces onze, figure Wegelin, la plus ancienne banque de Suisse, créée sous l'Ancien Régime et, pire, *horribile dictu*, on repère aussi la Banque cantonale de Zurich dont le capital de fondation appartient à l'Etat cantonal, qui nomme les administrateurs.

Le temps est donc venu de réformer la place financière suisse. Le Conseil fédéral, qui subit la pression du [GAFI](#), de l'OCDE, des Etats-Unis et de l'Union européenne, veut adopter une stratégie de «*l'argent blanc*».

Le premier essai de retournement fut la négociation engagée avec les pays proches sur un projet de prélèvement à la source et d'impôt libérateur surnommé Rubik. Il avait été initialement concocté par l'Association suisse des banquiers. Le refus du

Bundesrat allemand a mis fin à cet essai avec le principal partenaire. Et à quelques parlementaires suisses qui affirment que si Rubik est mort il n'est pas enterré, il faut faire comprendre que cet échec n'est pas dû au hasard électoral. Rubik déléguait à des tiers, les banques suisses, l'exercice d'un pouvoir majeur, la perception de l'impôt.

Cette démission de l'Etat était pour beaucoup d'Allemands inacceptable. Pourquoi leur Etat devrait-il garantir l'anonymat à ses propres citoyens? Privilège dont bénéficieraient exclusivement des clients des banques suisses! L'inégalité serait si grinçante qu'aucune Cour constitutionnelle ne saurait la défendre. Et pourtant elle fut négociée par la Suisse qui en d'autres circonstances affiche une susceptibilité souveraine.

Avant même l'annonce par le Conseil fédéral de sa stratégie de «*l'argent blanc*», la discussion préalable a permis de repérer les points litigieux: l'autodéclaration, l'échange automatique d'informations, l'autorégulation.

Quelques notes sur ces thèmes.

L'autodéclaration

Le client de la banque, à partir du moment où il lui confie une somme significative, attesterait

que cet argent est fiscalement en ordre, donc déclaré. Cette proposition ne manque pas de naïveté. Elle présuppose que le contribuable qui aurait menti à l'autorité fiscale de son pays reculerait devant un deuxième mensonge, n'osant tromper son banquier. S'il ment aux deux (fisc et banque), où sera l'autodéclaration? S'il ment au premier mais pas au second, il oblige la banque à lui refuser son aide puisqu'elle serait liée par un code de bonne conduite, qui lui interdit de participer activement à l'évasion fiscale.

Echange automatique

L'adjectif «*automatique*» est interprété souvent de manière caricaturale. C'est aussi le sujet qui suscite les plus fortes résistances politiques, au point que le président du PLR en oublie ses responsabilités en exigeant que ce dossier soit retiré à Eveline

Widmer-Schlumpf, qui avait osé évoquer cet échange automatique. Hans-Rudolf Merz, alors conseiller fédéral en fonction, contribua à la déformation du sens: les agents du fisc allaient crouler sous les informations inutiles, disait-il. Le fisc serait à la fois *Big Brother* et géant impuissant.

Automatique ne veut pas dire que tout le monde sait tout sur tout. Mais il signifie que les autorités fiscales compétentes d'un pays partenaire peuvent

soliciter des renseignements sur des contribuables sans que leur soit opposé le secret bancaire. Par ailleurs, certains Etats comme la France ou le Royaume-Uni pratiquent une information d'office du fisc par les banques. Les obstacles artificiels, comme la distinction entre fraude et évasion fiscales, tomberaient. Ce qui entraîne la fin du secret bancaire aussi pour les Suisses qui ne pourraient plus l'opposer à leurs propres autorités. Les banquiers suisses, si zélés à corriger la perte fiscale pour l'Etat allemand devraient être heureux de contribuer en Suisse à l'égalité devant l'impôt.

L'automatisme n'est donc pas à tout vent. C'est une collaboration ciblée.

Autorégulation

Patrick Odier, président de l'Association suisse des banquiers, présente, dans une récente interview au [Temps](#) (14.12.2012) le sens de cette proposition.

«Nous sommes déterminés à mettre tout en œuvre pour éviter que la protection de la sphère privée offerte par la place financière soit utilisée à mauvais escient. Nous proposons une mesure d'autorégulation basée sur le même modèle que la Convention de diligence en matière de blanchiment d'argent, qui a fait ses preuves dans la pratique et a été l'origine du standard international applicable en la matière. Concrètement, ce code de conduite contient des

indices négatifs et positifs qui permettent de déterminer dans le cadre d'un dialogue et de questions posées au client si celui-ci cherche à échapper au fisc. Ce code devra être ancré dans une base légale. L'application doit être vérifiable par des audits et sanctionnable par nos autorités de réglementation si elles estiment qu'une banque n'a pas respecté le code. En outre, il doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble de la clientèle des banques suisses – contribuables suisses compris – et à l'ensemble des intermédiaires financiers, pas seulement les banques.»

Ce texte, parce qu'il est à la fois ouvert et ambigu, permet de mettre, comme on dit, les points sur les i.

Quelle est la part de l'«*auto*» – et la part de la «*réglementation*»?

La fraude fiscale, qui est un détournement de l'argent public ou, à l'égard d'un pays étranger, un comportement déloyal, peut-elle être qualifiée d'usage «à mauvais escient»? La [Convention de diligence](#) qui précise les devoirs que les banques doivent respecter et les engagements auxquels elles souscrivent volontairement était en vigueur quand UBS se comportait impunément. A-t-elle fait l'objet d'une enquête diligentée par la profession conformément à la Convention? Une préoccupation obsédante de l'Association des banquiers a toujours été de tenir l'Etat à l'écart des affaires bancaires.

Dès lors il est naturel que les exigences soient expressément définies. Il ne s'agit pas seulement de l'«*ancrage*», mais du contenu même. La profession peut organiser et développer sa déontologie comme d'autres professions libérales, mais elle doit être soumise à des normes publiques figurant en toutes lettres dans la loi sur les banques.

Notamment:

- l'interdiction de l'assistance active à la soustraction fiscale;
- le contrôle par une instance de surveillance (FINMA ou autorité spécifique publique);
- l'obligation de faire appliquer ces principes par toutes les filiales même dans des pays où la législation est plus laxiste;
- la définition des sanctions pouvant être appliquées et les conditions requérant qu'elles soient rendues publiques.

La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf est parfaitement consciente, expérience faite, de la volonté des banques de ne pas autoriser d'intrusion extérieure. Elle a en conséquence nommé une commission, dirigée par le professeur Aymon Brunetti, chargée de rédiger les textes. Elle en a exclu les représentants des banques pour laisser à ce stade toute liberté d'appréciation. La réaction des banquiers fut extraordinairement violente. Rien ne se fera sans notre accord!

Les normes du code de

conduite doivent être de droit public. La nouvelle stratégie

d'argent blanc exige un engagement de l'autorité

publique. Cette garantie ne peut être que celle de la loi.

Le miroir aux alouettes de la concurrence fiscale

Une question non seulement financière, mais de loyauté confédérale

Jean-Daniel Delley - 22 décembre 2012 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22425>

Les cantons de Suisse centrale se sont spécialisés dans la sous-enchère fiscale. Zoug depuis des décennies déjà, connu pour sa forte concentration de sociétés boîtes aux lettres. Puis ses voisins, qui ont cru pouvoir améliorer leur situation financière en attirant de riches contribuables.

Le dernier en date, Lucerne, est même devenu [le canton le plus attractif](#) pour les entreprises. L'an passé, il a réduit de moitié l'impôt sur les bénéficiaires des personnes morales. Du coup, pour équilibrer ses comptes, la ville de Lucerne s'est vue contrainte de trouver des économies. Mais elle a également procédé à une hausse d'impôts, [largement acceptée](#) en votation populaire à la surprise générale.

La concurrence fiscale entre les cantons aurait-elle atteint son étiage? Schwyz et Zoug sont dans le rouge, tout comme Saint-Gall qui a réduit par trois fois son taux d'imposition en quatre ans et qui a dû le relever l'an passé. Quant à Lucerne, il prévoit maintenant des économies dans le budget de l'enseignement. Visiblement l'arrivée de nouveaux contribuables attirés par une faible imposition ne compense pas les pertes engendrées par les baisses d'impôt.

Mais c'est plus fondamentalement qu'il faut mettre en question la compétition fiscale à laquelle se livrent les cantons.

Pour ne pas dégénérer en une lutte destructrice qui appauvrit finalement tous les acteurs, la concurrence se doit de

respecter des règles qui garantissent une compétition loyale: une compétition où seule est déterminante la qualité des prestations offertes, comme le soulignait en 1946 [l'économiste libéral Walter Eucken](#). Or les cantons fiscalement attractifs profitent en général des prestations des cantons urbains voisins - Hautes écoles, institutions culturelles, aéroport en particulier - sans en supporter la charge. Ils se comportent comme de vulgaires resquilleurs, ce qu'illustre clairement [la carte de l'exploitation du potentiel fiscal en Suisse](#).

Et ce qui rend d'autant moins acceptables les [jérémiades](#) de Schwyz et de Zoug à propos de leurs contributions à la péréquation financière intercantonale.